

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2016

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4203)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE39

présenté par

Mme Abeille, Mme Auroi, Mme Duflot, M. Noguès et Mme Sas

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'un »,

les mots :

« de trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français a mis en lumière le fait que le contrôle vidéo peut être un moyen de garantir une surveillance continue et apparaît comme une réponse efficace face aux vidéos clandestines de l'association L214 éthique et animaux.

Le dispositif législatif préconisé pour la mise en œuvre de cette surveillance vidéo fixe le bien-être animal et la formation comme finalités premières. Cependant, pour remplir correctement ces deux objectifs, la durée de conservation des vidéos, fixée à un mois dans cette proposition de loi, ne semble pas suffisante pour donner le temps de visionner les images et exploiter correctement les informations en cas de besoin.